



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 1311

Texte de la question

M Serge Charles attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, charge du commerce et de l'artisanat, sur l'apprehension justifiee du monde artisanal et notamment de l'artisanat et des metiers d'art a l'approche de l'echec de 1992. Afin d'assurer la survie de ce secteur porteur de tradition, economiquement et socialement important, il faut lui assurer un environnement institutionnel plus favorable. Il sera decisif que soit engagee sur ce point une reflexion urgente sur les reformes a introduire sur le plan des charges sociales et fiscales ainsi que dans le domaine des douanes. Il importe egalement que soit etudiee la possibilite d'ameliorer les procedures de financement bancaire. Sur le plan de l'equite de la concurrence, les ventes paracommerciales continuent a poser un probleme tres serieux qui cause un prejudice important pour les professionnels. Enfin, il est indispensable que l'effort de renovation et de promotion de l'apprentissage consenti par le precedent gouvernement soit poursuivi car il constitue un moyen tres efficace d'entree dans la vie active et garantit le professionnalisme et la qualite des jeunes ouvriers. Pour toutes ces raisons, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'assurer la prosperite future de ce secteur.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre du commerce et de l'artisanat est pleinement conscient de l'importance des enjeux de 1992. Il a expose le 30 juin 1988, devant l'assemblee generale permanente des chambres de metiers, les grandes lignes de la politique qu'il entend mener. Les principaux axes seront les suivants : l'action de renovation de l'apprentissage sera amplifiee ; le nombre des apprentis et des maitres d'apprentissage sera augmente, en fin de cycle d'apprentissage des stages seront organises dans d'autres pays de la Communaute europeenne ; la qualification fera l'objet d'un effort particulier, l'objectif est d'accroitre tres sensiblement le nombre des brevets de maitrise et de permettre ainsi la promotion de l'artisanat, l'elevation de la qualite de ses produits et de ses services, et leur adaptation au besoin des consommateurs ; la reprise et la transformation des entreprises artisanales feront l'objet d'une attention particuliere et la reglementation des structures existantes devra etre adaptee dans cet esprit ; les prets bonifies a l'investissement artisanal sont maintenus et leur utilisation mieux coordonnee avec la recherche d'une qualification et d'une qualite accrues ; l'acces de l'artisanat aux innovations et aux techniques nouvelles sera encourage et des structures seront mises en place pour faciliter les relations avec l'Universite ; le secteur devra egalement apporter une contribution accrue au reequilibrage du commerce exterieur ; l'emergence de l'artisanat europeen constituera un objectif essentiel et un effort d'harmonisation des legislations sera realise, tout en evitant d'accroitre le phenomene de bureaucratisation. Ce programme fera l'objet d'une concertation approfondie, avec l'ensemble des representants du secteur et toutes les mesures necessaires, y compris au niveau legislatif, seront envisagees pour realiser les objectifs ainsi definis. En outre, le Gouvernement vient d'annoncer une serie de mesures favorables aux petites entreprises, comprenant notamment l'exoneration des charges sociales pour le premier salaire, l'abaissement du taux des cotisations d'allocations familiales, l'acces aux ressources du Codevi, la diminution des droits de mutation sur les fonds de commerce : ces dispositions vont dans le sens des preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Charles Serge](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1311

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : commerce et artisanat

Ministère attributaire : commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2293